

DECISION N°164-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230724-DAJ-DEC-23-278-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2023

Publication : 07/09/2023

portant validation du devis de la société **VIAM TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE** pour 2 430,00 € HT

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de l'entreprise **VIAM TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE** en date du 04/07/2023.

Considérant que l'entreprise **VIAM TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE** propose l'offre technique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider le devis proposé par l'entreprise **VIAM TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE**, pour la réalisation d'un hydrocurage sur le réseau d'eau pluviale de la ville de Bernay d'un montant de 2 430,00 € HT.

Bernay, le 06/07/2023.